|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire regional pour les Etats Arabes (RPM-ARB) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Khartoum, Soudan, 30 janvier – 1 février 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-ARB17/11-F** |
|  | **28 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
| Président du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT |
| RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PAR CORRESPONDANCE DU GCDT SUR LA RATIONALISATION DES RÉSOLUTIONS DE LA CMDT |
|  |

# 1 Remarques liminaires et adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail par correspondance sur la rationalisation des Résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CG-SR) a tenu sa deuxième réunion le 28 septembre 2016 sous la présidence de M. Ahmad Reza Sharafat, Vice-Président du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT).

Le Président, M. Sharafat, a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de leur participation active et constructive aux travaux du Groupe de travail par correspondance depuis sa création en mars 2016.

Le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), M. Brahima Sanou, s'est adressé aux participants au moyen des services de participation à distance. Dans ses remarques liminaires, il a souligné l'importance que revêtent les travaux du Groupe de travail par correspondance en vue de rationaliser les Résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT). Il a fait part de l'opinion générale qu'ont exprimée les membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) au sujet du nombre considérable de Résolutions. M. Sanou a indiqué que l'objectif était de rationaliser les priorités et de simplifier les processus, et non de dénaturer les Résolutions en supprimant les sujets déterminés par les Membres. L'intégration de tels sujets peut permettre de se concentrer sur des résultats efficaces et sur une approche consistant à faire plus avec moins. A l'approche de la prochaine CMDT, il convient de réfléchir à la meilleure manière de répondre aux préoccupations soulevées par les membres de l'UIT-D, que ce soit par des Résolutions, le Plan opérationnel, le Plan stratégique ou la Déclaration de la CMDT.

Le Directeur du BDT a remercié M. Sharafat de son efficacité dans le cadre de son rôle directeur, ainsi que tous les Membres qui l'ont accompagné dans ce processus crucial. Il a invité les participants à la réunion à centrer leurs efforts sur les principes directeurs applicables aux travaux du Groupe de travail par correspondance dans ses activités à venir. Il a rappelé que les Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT offriront d'autres occasions d'examiner des propositions concrètes visant à regrouper les Résolutions. A leur tour, ces réunions contribueront utilement aux travaux en cours du Groupe de travail par correspondance.

L'ordre du jour de la réunion (Document [TDAG/CG-SR/4](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0004/fr)) a été adopté sans modification.

# 2 Examen des principales conclusions de la première réunion du CG-SR

Le Président, M. Sharafat, a brièvement rappelé le mandat du Groupe de travail par correspondance et présenté le rapport de sa première réunion, tenue en mars 2016 (Document [TDAG/CG-SR/3](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0003/fr) du Président du CG-SR). Les participants n'ont formulé aucun commentaire supplémentaire, et le rapport a été adopté.

# 3 Présentation et examen des contributions

Le Président, M. Sharafat, a présenté les principales conclusions issues du Document [TDAG/CG‑SR/5](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0005/fr). M. Kemal Huseinovic a fait une présentation détaillée de ce document au nom du secrétariat du BDT. Ce document fournit des informations contextuelles sur la définition du terme "résolution" et sur les pratiques connexes suivies par l'UIT et le système des Nations Unies. Il vise à fournir des références utiles et un projet de lignes directrices à l'appui des activités de rationalisation des Résolutions en vue de la CMDT-17. Il a été souligné qu'il s'agissait de lignes directrices d'application volontaire sur lesquelles les membres de l'UIT-D pouvaient se fonder dans le cadre de leurs travaux.

De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles étaient globalement favorables aux travaux de rationalisation des Résolutions.

Le Directeur adjoint du BDT, M. Yushi Torigoe, a apporté des éclaircissements sur le processus à venir. Il s'articulera autour de deux axes principaux. D'une part, des propositions concrètes visant à rationaliser les Résolutions seront élaborées en vue des réunions préparatoires régionales et à l'occasion de celles-ci, dans le cadre du processus préparatoire de la CMDT-17. D'autre part, les travaux réalisés sous la direction de M. Sharafat se poursuivront en parallèle au moyen d'échanges électroniques.

En conséquence, les documents relatifs aux travaux du CG-SR qui ont été soumis à la Réunion préparatoire régionale pour la Communauté des Etats indépendants (CEI) seront mis à jour pour rendre compte des avancées réalisées lors de la deuxième réunion du Groupe de travail par correspondance, de manière à fournir une base de réflexion. Les travaux relatifs aux Résolutions effectués par des membres venant de la région de la CEI devraient progresser lors de la prochaine réunion préparatoire régionale. Les résultats des débats seront communiqués par voie électronique à tous les Membres, et pris en compte dans leurs travaux, ainsi que dans les travaux des réunions préparatoires régionales ultérieures.

Le Directeur du BDT a rappelé que la CMDT-17 prendrait des décisions finales sur l'ensemble des propositions élaborées lors du processus préparatoire. Les Groupes de travail par correspondance du GCDT permettent de traiter des questions importantes en amont de la CMDT et d'en améliorer l'efficacité.

M. Sharafat a souligné que le projet de lignes directrices relatives à la rationalisation des Résolutions et à l'élaboration de nouvelles Résolutions était susceptible d'évoluer, et que les Membres pouvaient y apporter des modifications jusqu'à la CMDT-17. Il a noté que les délégués présents s'accordaient globalement à utiliser ces lignes directrices comme cadre pour l'élaboration de propositions visant à regrouper les Résolutions et à formuler de nouvelles Résolutions.

Au cours des discussions relatives au projet de lignes directrices, les participants ont présenté plusieurs propositions de modification, à savoir:

1) Les lignes directrices relatives aux nouvelles Résolutions figurant à la section 3b du Document 5 pourraient également s'appliquer aux Résolutions existantes.

2) S'il existe une Résolution de la Conférence de plénipotentiaires (PP) sur un sujet donné, les Membres devraient pouvoir élaborer une Résolution de la CMDT sur ce sujet afin de définir les rôles et les activités devant être mis en oeuvre par le Directeur du BDT.

3) Il a été suggéré d'ajouter des éléments supplémentaires, par exemple concernant la mise en oeuvre effective des Résolutions existantes. Les Résolutions auxquelles il a été donné effet ne sont plus nécessaires, puisqu'elles ont rempli leur fonction. Le Président a toutefois appelé à la prudence à ce sujet, observant que les Membres ne devraient pas interpréter la suppression de ces Résolutions comme un signe que le sujet traité n'a plus d'importance.

4) Dans l'ensemble, il a été convenu que la question du chevauchement ou du double emploi des Résolutions devrait constituer l'un des critères principaux. Compte tenu de ce critère, les sujets traités au titre des Questions relevant des commissions d'études de l'UIT-D ou dans le cadre du Plan opérationnel peuvent ne pas faire l'objet d'une Résolution distincte.

5) Lors des dernières étapes du processus préparatoire de la CMDT-17, les réunions préparatoires régionales pourraient également approfondir les débats concernant la rationalisation des Résolutions sur la base de la Résolution 1, laquelle est en cours de réorganisation par un Groupe de travail par correspondance dédié au sein du GCDT.

6) Il a été noté que certaines Résolutions, comme la Résolution 9, servent une double fonction, à la fois en tant que Résolution et en tant que Question relevant des commissions d'études de l'UIT-D. Il peut être nécessaire de réserver un traitement différent à ces Résolutions, qui peuvent sortir du cadre du projet de lignes directrices.

La Section 3 du Document 5 a été modifiée afin d'apporter des éclaircissements et d'éviter toute confusion, mais aussi pour harmoniser les lignes directrices applicables aux Résolutions nouvelles ou existantes. La version révisée de ce Document, indiquée en marques de révision, figure dans l'Annexe 1.

Cette version révisée, est aussisoumise aux réunions préparatoires régionales, étant entendu que les lignes directrices sont non contraignantes et qu’elles traduisent le jugement collectif du Groupe de travail par correspondance.

La déléguée de l'Argentine a présenté le Document [TDAG/CG-SR/7](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0007/fr). Elle a exprimé son soutien en faveur des travaux du Groupe de travail par correspondance et a souligné l'importance de la participation des membres dans le cadre du processus. Elle a également insisté sur la nécessité de concentrer les efforts sur les questions ayant trait au mandat de base du Secteur, ainsi que d'homogénéiser les processus et les méthodes de modification et d'adoption des Résolutions au niveau des trois Secteurs de l'UIT. Elle a par ailleurs indiqué qu'il était important d'intégrer le processus de rationalisation des Résolutions dans le cadre plus global des discussions concernant les objectifs et les résultats attendus des Résolutions. De nombreux délégués ont indiqué qu'ils soutenaient la contribution de l'Argentine.

Le Président a observé que la contribution de l'Argentine avait été prise en compte dans le projet de lignes directrices relatives à la rationalisation des Résolutions, qui figure dans le Document 5.

Le délégué de la Fédération de Russie a présenté à distance les trois contributions soumises par ce pays. Le Document [TDAG/CG-SR/8](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0008/fr) contient une proposition concernant les questions communes qui ont été traitées en vue de fusionner la Résolution 1 (Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT) et la Résolution 31 (Travaux préparatoires régionaux pour les Conférences mondiales de développement des télécommunications). Le Président, M. Sharafat, a pris note de la contribution et a indiqué qu'elle serait transmise au Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la Résolution 1.

Le Document [TDAG/CG-SR/9(Rév.1)](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0009/fr) contient une proposition visant à fusionner la Résolution 17 (Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions), et la Résolution 32 (Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales). Le texte a également été actualisé afin d'intégrer des références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de 2014.

Le Document [TDAG/CG-SR/10](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0010/fr) contient une proposition visant à fusionner la Résolution 37 (Réduction de la fracture numérique) et la Résolution 50 (Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication). Des références supplémentaires ont également été ajoutées, notamment concernant la Résolution 70 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Tout en accueillant favorablement la proposition, certains délégués ont considéré que les sujets traités par les deux Résolutions, à savoir la fracture numérique et le dividende numérique, devraient faire l'objet d'un traitement distinct.

Les délégués présents ont indiqué qu'ils étaient globalement favorables aux propositions soumises par la Fédération de Russie et, plus généralement, à l'approche utilisée pour rationaliser les Résolutions de la CMDT. Certains étaient d'avis qu'il était possible de fusionner plus de deux Résolutions, du moment que les sujets traités étaient identiques ou similaires. Les délégués se sont toutefois réservé le droit d'étudier les propositions en détail et de fournir des observations supplémentaires, dans le cadre du processus des réunions préparatoires régionales ou par échanges électroniques. Le Président, M. Sharafat, a souligné le fait que la réunion n'avait pas pour objectif d'entériner la fusion de résolutions en particulier, mais de convenir d'une approche commune et d'encourager les Membres à soumettre des propositions harmonisées.

M. Kemal Huseinovic a fait une présentation du Document [TDAG/CG-SR/6](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0006/fr) (Président du CG-SR) au nom du secrétariat du BDT. Ce document fournit une mise en correspondance détaillée entre les Résolutions et les Recommandations actuelles de la CMDT et les Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, les objectifs de l'UIT-D et les résultats et produits de l'UIT-D, dans l'optique de les rationaliser en vue de la CMDT-17.

Ce document présente également les questions et les thèmes communs contenus dans les Résolutions et les Recommandations de la CMDT et établit un cadre global pour la rationalisation des Résolutions existantes et l'harmonisation des propositions de nouvelles Résolutions en vue de la CMDT-17.

Les participants ont examiné ce document. Les délégués ont accueilli favorablement la feuille de route, qui peut servir de base aux discussions ultérieures et d'outil pratique permettant aux membres de peaufiner leurs propositions.

En réponse à la question d'un participant, M. Sharafat a encouragé tous les Membres travaillant actuellement sur des propositions de modification de Résolutions existantes ou des propositions de nouvelles Résolutions, à prendre en considération le projet de lignes directrices du Groupe de travail par correspondance (Voir l'Annexe 1 du présent document) afin d'assurer une certaine cohérence, et à préparer leurs propositions en amont.

# 4 Discussion sur la marche à suivre

Le Groupe de travail par correspondance poursuit ses travaux par voie électronique. Les membres sont invités à soumettre des contributions et des propositions concrètes afin de faire progresser les travaux du Groupe de travail par correspondance.

Toutes les Administrations et les Membres du Secteur de l'UIT-D intéressés sont invités à s'inscrire à la liste de diffusion du CG-SR (tdag-cg-sres@lists.itu.int) par l'intermédiaire du [portail en ligne](https://www.itu.int/en/ITU-D/EWM/Pages/ewm.aspx).

Les lignes directrices révisées figurant dans l'Annexe 1 sont communiquées aux réunions préparatoires régionales pour discussion.

Il a été convenu que le Document [TDAG/CG-SR/8](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21.CG.SRES-C-0008/fr) (Fédération de Russie) sera transmis au Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la Résolution 1.

La troisième réunion traditionnelle du GC-SR est prévu pour le 25 janvier 2017 à 15 h 30, et la quatrième réunion pour le 3 avril 2017 à 13 heures au siège de l'UIT à Genève (Suisse).

Le Président, M. Sharafat, a réaffirmé sa volonté de faire progresser considérablement les travaux visant à rationaliser les Résolutions de la CMDT et a invité les membres à poursuivre leur participation active à ce processus.

# 5 Divers

Aucun autre sujet n'a été examiné au titre de ce point de l'ordre du jour.

ANNEXE 1

# A Principes directeurs concernant la rationalisation des Résolutions de la CMDT existantes

Les principes directeurs qui suivent pourraient être utiles dans le cadre des travaux visant à rationaliser les Résolutions:

|  |  |
| --- | --- |
| Principe | Questions |
| **Cohérence et adéquation** | Cette Résolution est-elle en adéquation avec le mandat du BDT et le Plan d'action de la CMDT? |
| **Chevauchement et double emploi** | Cette Résolution est-elle en chevauchement ou fait-elle double emploi avec des Résolutions de la CMDT existantes ou avec le Plan d'action? Les buts des Résolutions figurent-ils déjà dans le Plan stratégique, les objectifs, les programmes, les initiatives régionales et les Questions des commissions d'études de l'UIT-D ou dans les méthodes de travail du BDT? |
| **Nécessité** | Cette Résolution est-elle indispensable ? Existe-t-il une autre Résolution ou d'autres Résolutions de la CMDT, du Conseil ou de la Conférence de plénipotentiaires traitant des mêmes sujets ou mesures? La Résolution a-t-elle déjà été mise en oeuvre? |
| **Orientation sur l'action et responsabilité** | La Résolution appelle-t-elle des mesures ou un résultat précis? Les responsabilités sont‑elles clairement définies pour cette Résolution? |

En règle générale, il est préférable de rationaliser les Résolutions existantes plutôt que d'ajouter de nouvelles Résolutions.

Lorsque les mesures ou activités prescrites dans une Résolution ont été appliquées ou menées à bien, il convient de considérer la Résolution comme ayant été mise en oeuvre et de la supprimer.

Les modifications d'ordre rédactionnel apportées aux Résolutions adoptées devraient se limiter à un minimum, ou au strict nécessaire pour assurer une mise en oeuvre efficace.

Si les seules modifications à apporter à une Résolution de la CMDT sont des mises à jour d'ordre rédactionnel, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'établir une version révisée.

# B Lignes directrices concernant l'élaboration de nouvelles Résolutions de la CMDT

Les nouvelles Résolutions visent à définir des méthodes de travail ou à traiter des sujets dont il est démontré qu'ils sont nouveaux ou d'une importance centrale pour l'UIT-D, et qui n'ont pas été traités dans les documents de la CMDT existants ou dans les programmes de développement arrêtés au niveau international.

Dans la pratique, il convient de tenir compte des principes suivants:

– Les nouvelles Résolutions proposées devraient être alignées et harmonisées avec les Résolutions existantes.

– Les propositions de nouvelles Résolutions devraient concerner un sujet nouveau et distinct relevant du domaine de compétence du BDT, ou une question représentant un problème nouveau, important et non-résolu lié au développement des TIC ou aux politiques publiques en la matière.

– Les propositions de nouvelles Résolutions ne devraient pas concerner un sujet déjà traité dans le Plan d'action de la CMDT ou le Plan opérationnel.

– Si une Résolution existante de la Conférence de plénipotentiaires identifie une question prioritaire, il conviendrait d'étudier soigneusement la nécessité de disposer d'une Résolution de la CMDT portant sur le même sujet.

– Il est nécessaire d'étudier avec soin la nécessité d'élaborer une nouvelle Résolution de la CMDT si la proposition de nouvelle Résolution concerne des sujets déjà traités dans le cadre des objectifs de développement arrêtés au niveau international tels que les Objectifs de développement durable et les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), puisque des mécanismes d'établissement des rapports sont déjà établis à cet égard.

– Les propositions de nouvelles Résolutions devraient préciser les résultats ou produits attendus, afin qu'il soit possible de mesurer l'état d'avancement de la mise en oeuvre, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats. Il conviendrait également de définir les mécanismes d'établissement des rapports appropriés.

– Les propositions de nouvelles Résolutions devraient bénéficier du soutien de plusieurs administrations des Etats Membres.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_